**Modèle de CSC pour les travaux d'entretien de voiries communales**

***Les textes en italique sont des commentaires qui ne doivent pas figurer dans le CSC. Ils constituent une aide pour l’auteur de projet.***

Ce modèle de CSC est à utiliser exclusivement pour des travaux d’enduisage et/ou de raclage-pose.

Les articles comme l’article 25 "cautionnement complémentaire", article 34 " système de gestion de la qualité", article 79 "organisation générale du chantier - impétrants" et d’autres sont influencés par la nature des travaux à réaliser.

Il en est de même pour les articles des clauses techniques qui sont d’autant plus dépendants des interventions envisagées.

Le modèle en annexe est à utiliser comme aide mémoire pour les travaux de surface. Dès que d’autres travaux s’avèrent nécessaires, comme, par exemple, la mise à niveau d’avaloirs, la pose de bordures, la réalisation de marquage, ce modèle est à adapter. Il convient alors de se référer aux clauses administratives et techniques du modèle de CSC annexé au CCT Qualiroutes.

Table des matières

[1ère partie - Généralités 4](#_Toc503796602)

[1. Dérogations au CCT QUALIROUTES 4](#_Toc503796603)

[2. Pouvoir adjudicateur 4](#_Toc503796604)

[3. Objet du marché et description des travaux 4](#_Toc503796605)

[4. Législation et documents contractuels applicables 4](#_Toc503796606)

[5. Lots 6](#_Toc503796607)

[6. Variante(s) 6](#_Toc503796608)

[7. Option(s) 6](#_Toc503796609)

[8. Mode de passation du marché 6](#_Toc503796610)

[9. Sélection 7](#_Toc503796611)

[9.1. Motifs d’exclusion 7](#_Toc503796612)

[9.2. Dettes sociales et fiscales (article 68 de la loi et articles 62 et 63 de l’ARP) 7](#_Toc503796613)

[9.3. Critères de sélection qualitative 7](#_Toc503796614)

[9.4. Document à joindre à l’offre 8](#_Toc503796615)

[9.5. Vérification des motifs d’exclusion 9](#_Toc503796616)

[10. Critères d'attribution (article 81 de la loi) 9](#_Toc503796617)

[11. Mode de détermination des prix (article 2, 3° à 6° et 26 de l’ARP) 9](#_Toc503796618)

[12. Forme et contenu de l'offre 10](#_Toc503796619)

[12.1. Forme de l’offre 10](#_Toc503796620)

[12.2. Signature de l’offre 10](#_Toc503796621)

[12.3. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre 10](#_Toc503796622)

[12.4. Congés annuels et jours de repos compensatoires 11](#_Toc503796623)

[13. Dépôt des offres (cf. dispositions transitoires des articles 128 et 129 de l’ARP): 11](#_Toc503796624)

[14. Répétition de travaux similaires (article 42 §1er, 2° de la loi) 12](#_Toc503796625)

[15. Reconduction du marché (article 57 al. 2et 3 de la loi) 12](#_Toc503796626)

[16. Renseignements utiles 12](#_Toc503796627)

[2ème partie - Précisions et commentaires relatifs au chapitre A – clauses administratives du CCT QUALIROUTES 13](#_Toc503796628)

[A.R. DU 14 JANVIER 2013 (RGE) 13](#_Toc503796629)

[Article 10: utilisation des moyens électroniques 13](#_Toc503796630)

[Article 11: fonctionnaire dirigeant 13](#_Toc503796631)

[Article 12/3: sous-traitance 13](#_Toc503796632)

[Article 25: montant du cautionnement 14](#_Toc503796633)

[Article 34: conformité de l’exécution - Système de gestion de la qualité 14](#_Toc503796634)

[Article 35: plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur 14](#_Toc503796635)

[Article 36: plans de détail et d'exécution établis par l’adjudicataire 15](#_Toc503796636)

[Article 38/7: formules de révision 15](#_Toc503796637)

[Article 42 §1: vérification des produits 16](#_Toc503796638)

[Article 45: pénalités 16](#_Toc503796639)

[Article 76: délais d'exécution 16](#_Toc503796640)

[Article 79: organisation générale du chantier 17](#_Toc503796641)

[Article 86 §2 et §6: amendes pour retard 20](#_Toc503796642)

[Article 86 § 5: amendes pour retard 20](#_Toc503796643)

[Article 92 § 2: réceptions et garantie 20](#_Toc503796644)

[3ème partie – Clauses techniques 21](#_Toc503796645)

[Précisions et commentaires relatifs au chapitre B Terminologie du CCT QUALIROUTES 21](#_Toc503796646)

[B. 1. Classification des routes 21](#_Toc503796647)

[B. 3.11. Lexique - Dépôt 21](#_Toc503796648)

[Précisions et commentaires relatifs au chapitre D Travaux préparatoires et démolitions sélectives du CCT QUALIROUTES 22](#_Toc503796649)

[Précisions et commentaires relatifs au chapitre E Terrassements généraux et particuliers du CCT QUALIROUTES 23](#_Toc503796650)

[Précisions et commentaires relatifs au chapitre F sous-fondations et fondations du CCT QUALIROUTES 24](#_Toc503796651)

[Précisions et commentaires relatifs au chapitre G Revêtements du CCT QUALIROUTES 25](#_Toc503796652)

[G. 3.4.1. Enduits scellés par un MBCF - enduits superficiels 28](#_Toc503796653)

[G. 3.4.2. Matériaux bitumineux coulés à froid (MBCF) 28](#_Toc503796654)

[OFFRE 30](#_Toc503796655)

Cahier spécial des charges n° ...

# 1ère partie - Généralités

## 1. Dérogations au CCT QUALIROUTES

Indiquer et motiver les éventuelles modifications apportées aux clauses administratives et techniques du CCT QUALIROUTES ainsi que, le cas échéant, les dérogations à l’AR du 14 janvier 2013 qui sont propres à ce cahier spécial des charges (= autres que celles mentionnées sous 1.1.)

*Il est rappelé que les dérogations aux clauses administratives et techniques doivent constituer l’exception. Toute dérogation doit être justifiée par les spécificités du marché.*

## 2. Pouvoir adjudicateur

Indiquer l’entité juridique (= disposant d’une personnalité juridique) puis le service responsable

*Exemple 2: Commune de …, représentée par…*

## 3. Objet du marché et description des travaux

Indiquer:

- Les parties principales du ou des ouvrages à réaliser

- Le type de réseau sur lequel s’effectuent les travaux, conformément au B. 1. du CCT QUALIROUTES

- Si le marché comporte plusieurs parties et/ou lots ou plusieurs phases ayant leur délai et leur montant propres, les décrire ici.

- La clause antidumping suivante: "Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale".

Le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges.

Le cas échéant, la gestion des lots est reprise au point 5 ci-dessous.

## 4. Législation et documents contractuels applicables

Réglementation relative aux marchés publics:

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-dessous "**la loi**";

La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, decertains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-dessous "l’**ARP"**;

L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-dessous "**RGE**".

Réglementation relative à l’agréation:

La loi du 20 mars 1991 organisant l’agréation d’entrepreneurs de travaux et ses arrêtés d’exécution.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs:

La loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Réglementation relative à la signalisation des chantiers

L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles

Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Réglementation relative à la gestion des déchets:

Le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

L’arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets;

Circulaire 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne;

Arrêté du Gouvernement wallon 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Normes techniques

Les normes belges transposant des normes européennes, des agréments techniques européens, des spécifications techniques communes ou, à leur défaut, des autres normes en usage dans l’union européenne, sauf dérogation dûment justifiée dans les documents du marché. En l’absence de telles spécifications techniques et normes, les spécifications sont explicitées dans les documents du marché.

Documents contractuels:

Le cahier des charges type QUALIROUTES du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT QUALIROUTES") y compris les mises à jour apportées à ce cahier des charges type (à la date de la publication de l’avis de marché);

Le Catalogue des documents de référence – Edition du CDR du 01 / (*mois)* / (*année)* .

Le CCT QUALIROUTES, le CDR et le Catalogue des postes normalisés (CPN) sont disponibles sur le site Internet "Qualité & Construction" (<http://qc.spw.wallonie.be>).

Indiquer les autres législations et documents susceptibles d’être applicables au marché et qui ne sont pas repris dans le Catalogue des Documents de Référence.

Les documents à caractère technique ne doivent pas être cités. Ils sont à insérer dans les clauses techniques du CSC.

## 5. Lots

Si le marché est d’un montant estimé égal ou supérieur à 144.000 € HTVA et si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas diviser ce marché en lots, il doit en mentionner les raisons principales motivant l’absence d’allotissement.

- Déterminer la nature, le volume, l’objet, la répartition et les caractéristiques de chaque lot

- Préciser la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou tous les lots ainsi que la limite éventuelle au nombre de lots attribuables à un seul soumissionnaire.

- Préciser si les rabais ou propositions d’amélioration sont interdits.

- Indiquer dans le cahier spécial des charges les critères ou règles objectifs et non discriminatoires appliqués pour déterminer quels lots seront attribués lorsque l’application des critères d’attribution conduirait à attribuer à un soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal.

*Les critères de sélection des lots sont repris dans le paragraphe relatif à la sélection*

## 6. Variante(s)

Les variantes libres sont interdites.

*Si des variantes sont exigées ou autorisées, le pouvoir adjudicateur mentionne:*

*- les exigences minimales auxquelles elles devront satisfaire*

*- les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction (avec l’offre de base ou dans un document séparé)*

*- si ces variantes ne peuvent être introduites qu’à condition qu’une offre de base soit également déposée.*

## 7. Option(s)

Les options libres sont interdites.

*Si des options sont exigées ou autorisées, le pouvoir adjudicateur mentionne:*

*- les exigences minimales auxquelles elles devront satisfaire*

*- les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction*

*- que ces options ne peuvent être introduites sans offre de base ou, le cas échéant, sans variante.*

## 8. Mode de passation du marché

Indiquer le mode de passation:

- procédure ouverte (article 36 de la loi du 17/06/2016)

- procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la loi)

- procédure négociée sans publication préalable (article 42 de la loi).

## 9. Sélection

### 9.1. Motifs d’exclusion

#### a) Motifs d’exclusion obligatoire

Ces motifs sont ceux qui sont énumérés aux articles 67 de la loi du 17 juin 2016 et 61 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

#### b) Motifs d’exclusion facultative

Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation visée à l’article 69 de la loi du 17 juin 2016 peut être exclu de la procédure de passation du marché conformément aux conditions posées par cet article.

#### c) Mesures correctrices (article 70 de la loi)

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations visées ci-dessus aux points 9.1 a) et 9.1.b) peut fournir des preuves afin d’attester que les mesures qu’il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion.

### 9.2. Dettes sociales et fiscales (article 68 de la loi et articles 62 et 63 de l’ARP)

Est exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Peut néanmoins être admis à participer à la procédure, le soumissionnaire qui n’a pas une dette de cotisations sociales ou une dette fiscale supérieure à 3 000 € ou qui peut faire valoir une des situations exonératoires visées aux articles 62 et 63 de l’ARP.

### 9.3. Critères de sélection qualitative

Pour satisfaire à la sélection qualitative, les soumissionnaires doivent justifier d’une agréation d’entrepreneur (loi du 20 mars 1991) comme précisé ci-dessous:

Les travaux sont rangés dans la (les) catégories(s) … ou la (les) sous-catégories … et l’Administration estime qu’ils rentrent dans la classe…

La classe d’agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l’offre à approuver.

* La catégorie ou sous-catégorie dans laquelle un marché comprenant des travaux classés dans différentes catégories et/ou sous-catégories doit être rangé est celle dans laquelle rentre la partie de l'ouvrage à exécuter dont le montant représente le pourcentage le plus élevé du montant du marché. Dans le cas où l'ouvrage comprend des travaux de nature différente, dont l'importance relative est plus ou moins égale, celui-ci peut être classé dans plusieurs des catégories ou sous-catégories concernées. En toute hypothèse, l'adjudicataire ne doit être agréé que dans l'une des catégories ou sous-catégories prévues.
* Lorsque les travaux relèvent d’une seule sous-catégorie d’agréation, il n’est pas permis d’exiger également l’agréation dans la catégorie correspondante.

Le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ne doit pas joindre un certificat d’agréation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d’un autre Etat membre précise l’adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d’accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d’inscription ainsi que tout document de nature à établir l’équivalence de cette certification ou inscription avec l’agréation belge.

Le soumissionnaire qui n’est ni agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ni dans un autre Etat membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu’il remplit les conditions d'agréation visées à l'article 4, § 1er de la loi précitée.

### 9.4. Document à joindre à l’offre

Choisir le cas de figure en fonction du montant estimé du marché.

Pour mémoire, en 2017, le seuil de la publicité européenne pour les marchés de travaux est de 5.548.000 € HTVA

#### Cas de figure 1: Pour les marchés de montant estimé inférieur au seuil de la publicité européenne, indiquer:

##### 9.4.1. Déclaration implicite sur l’honneur

Conformément à l’article 39 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le dépôt d’une offre constitue une déclaration implicite sur l’honneur du soumissionnaire qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion visés aux points 9.1. a) et 9.1. b).

*Pour ce qui concerne les motifs d’exclusion, le soumissionnaire ne doit donc joindre aucune déclaration à son offre (hors l’hypothèse de mesures correctrices), c’est le dépôt de cette offre qui, par lui-même, constitue une déclaration (implicite) sur l’honneur.*

#### Cas de figure 2: Pour les marchés de montant estimé égal ou supérieur au seuil de la publicité européenne,  indiquer:

##### 9.4.2. Document Unique de Marché Européen

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d’offre une **version papier du** **DUME** (document unique de marché européen) qu’il a rempli conformément aux instructions figurant dans l’avis de marché.

**NB :** 1. Le formulaire du DUME est uniquement accessible en version électronique sur le site <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

2. Si le soumissionnaire est un **groupement d’opérateurs** sans personnalité juridique, chaque membre du groupement doit remplir **un DUME distinct**

*Si le pouvoir adjudicateur n’exige que l’agréation comme critère de sélection, mentionner que le soumissionnaire ne doit pas remplir les parties III à V du DUME.*

### 9.5. Vérification des motifs d’exclusion

Avant l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie l’absence de motif d’exclusion obligatoire ou facultatif dans le chef du soumissionnaire auquel il a l’intention d’attribuer le marché:

- en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement

**et**

- si nécessaire, en demandant à ce soumissionnaire de fournir les documents probants visés à l’article 72 de l’ARP.

L’attention est toutefois attirée sur le fait que, conformément à l’article 73 §3 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment de la procédure de passation, si cela est nécessaire à son bon déroulement, demander à tout soumissionnaire de fournir un ou plusieurs documents justificatifs relatifs aux différents motifs d’exclusion.

## 10. Critères d'attribution (article 81 de la loi)

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur sur base du critère prix /du coût/ des critères d’attribution.

Sauf si le seul critère d’attribution est le prix ou le coût, préciser ici les critères et sous-critères d’attribution et leur pondération.

## 11. Mode de détermination des prix (article 2, 3° à 6° et 26 de l’ARP)

Indiquer le type de marché: le marché est à prix global, à bordereau de prix, à remboursement ou mixte.

## 12. Forme et contenu de l'offre

### 12.1. Forme de l’offre

Le soumissionnaire doit établir son offre **en français** en se conformant aux formulaires destinés à cet effet, intitulés "OFFRE" et "METRE RECAPITULATIF", et joints au présent cahier spécial des charges. À défaut d’utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents utilisés et lesdits formulaires.

Le soumissionnaire fait parvenir au pouvoir adjudicateur une offre conforme aux prescrits de l’article 78 de l’ARP.

Tous les documents doivent être revêtus de la mention "pour être joints à la soumission de ce jour", datés et signés.

Tous les documents doivent être rédigés en français (ou être accompagnés d’une traduction en français) s’ils sont établis spécialement par le soumissionnaire en vue de sa remise d’offre dans le cadre du présent marché.

En ce qui concerne les documents dont la production est exigée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer irrégulière l’offre qui ne comporterait pas tout ou partie de ces documents.

### 12.2. Signature de l’offre

Le soumissionnaire signe l’offre ainsi que le métré récapitulatif et les autres annexes jointes à l’offre.

Les éventuels suppléments de prix, rabais ou améliorations proposés et toutes ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives de l’offre et de ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, concernant notamment les prix, les délais et les conditions techniques, sont également signés par le soumissionnaire.

Lorsque l’offre est remise par un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses participants se conforme aux dispositions précitées.

Lorsque l’offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l’offre copie de l’acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs (procuration). Il fait éventuellement référence au numéro de l’annexe du Moniteur belge qui a publié l’extrait de l’acte concerné.

### 12.3. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre

Le cas échéant, indiquer ici les documents, modèles, échantillons, maquettes et modèles réduits à joindre à l’offre.

- Le formulaire d’offre;

- Le métré récapitulatif;

- Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission;

- En cas de signature par un mandataire, copie de l’acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs;

- Le DUME *(en cas de marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil fixé pour la publicité européenne);*

- Les documents requis dans le cadre de la sélection qualitative (à lister);

- Les fiches et documents techniques permettant d’analyser l’offre (à lister).

- Les documents et notes exigés par le cahier spécial des charges et les documents auxquels il se réfère; notamment, l’engagement de l’entreprise concernant les Plans qualité pour revêtements bitumineux ou en béton, les marquages ou encore les ouvrages métalliques;

- Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l’ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé;

- Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle;

- La déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social, dûment signée.

Ajouter à cette liste, tout autre document réclamé par le pouvoir adjudicateur en même temps que l'offre pour que cette liste soit exhaustive.

### 12.4. Congés annuels et jours de repos compensatoires

Indiquer que l'offre doit mentionner les jours de vacances annuelles et les jours de repos compensatoires.

Cette exigence permet au pouvoir adjudicateur de conclure le marché et de délivrer l’ordre de commencer les travaux en connaissance de cause ainsi que de calculer le délai de 30 jours accordé à l'entrepreneur pour la constitution du cautionnement, délai qui peut être suspendu pendant la fermeture de l'entreprise.

## 13. Dépôt des offres (cf. dispositions transitoires des articles 128 et 129 de l’ARP):

L’offre et les documents requis sont envoyés à l’adresse suivante:

Identification du service

A l’attention de …

Rue….

Code postal et localité

L’ouverture des offres a lieu le… à **…** heures, à la Direction …, à l’adresse précitée (étage ... – local …).

L’offre établie sur papier est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant:

* La date de la séance d’ouverture des offres;
* Le numéro de cahier spécial des charges et l’objet du marché;
* Le numéro des lots, le cas échéant.

L’offre est envoyée par service postal ou remise par porteur.

*En cas d’envoi par service postal:*

Le pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention "OFFRE" ainsi que les références du marché.

*En cas de remise par porteur:*

Le pli définitivement scellé doit impérativement être déposé auprès de ……………………. (spécifier la personne et/ou le local et/ou l’urne prévu à cet effet)

La remise d’offre par porteur est uniquement autorisée pendant les heures de bureau soit de ……à …… et de …… à …….

Toute offre doit parvenir au président de séance avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte. Quelle qu’en soit la cause, les offres qui parviennent tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

## 14. Répétition de travaux similaires (article 42 §1er, 2° de la loi)

*La répétition est incompatible avec la procédure de subsidiation du plan d'investissement communal.*

## 15. Reconduction du marché (article 57 al. 2et 3 de la loi)

*La reconduction est incompatible avec la procédure de subsidiation du plan d'investissement communal.*

## 16. Renseignements utiles

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de:

M. / Mme …………..

Tél:………….

Fax: …………..

Courriel: …………..

|  |
| --- |
|  |

# 2ème partie - Précisions et commentaires relatifs au chapitre A – clauses administratives du CCT QUALIROUTES

*Note: les numéros des articles sont ceux de l’AR 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et de l’AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics,* *de**certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.*

## A.R. DU 14 JANVIER 2013 (RGE)

### Article 10: utilisation des moyens électroniques

Indiquer si des moyens électroniques sont autorisés ou imposés pour l’échange de pièces écrites.

*Dans l’hypothèse où les moyens électroniques sont autorisés ou imposés, indiquer l’adresse de messagerie électronique du pouvoir adjudicateur. Celle de l’adjudicataire est demandée dès la conclusion du marché.*

### Article 11: fonctionnaire dirigeant

1. Indiquer le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la personne désignée. A défaut, cette indication figure au plus tard dans la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.

*Toute limite éventuelle des pouvoirs du fonctionnaire dirigeant appartenant au pouvoir adjudicateur doit être mentionnée au CSC ou dans la notification susvisée. Si le fonctionnaire dirigeant est étranger au pouvoir adjudicateur, la teneur de son mandat éventuel doit être précisée dans le CSC ou dans la notification du marché.*

### Article 12/3: sous-traitance

*Pour les marchés de travaux relevant d’une* ***catégorie*** *agréation, la chaîne de sous-traitance est limitée à 3 niveaux : le sous-traitant direct de l’adjudicataire, le sous-traitant de 2ième niveau et le sous-traitant de 3ième niveau.*

*« Le marché est limité à 3 niveaux de sous-traitance. »*

*Pour un marché de travaux relevant d’une* ***sous-catégorie*** *d’agréation, la chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de 2 niveaux.*

*« Le marché est limité à 2 niveaux de sous-traitance. »*

Le cas échéant, il est fait application de l’article 1798 du Code Civil relatif à l’action directe du sous-traitant.

### Article 25: montant du cautionnement

Dans le cas où un cautionnement complémentaire est exigé, indiquer ici

* soit les n° des postes concernés
* soit que les postes sont listés en annexe du métré récapitulatif.

Indiquer également:

Le montant du cautionnement complémentaire est égal à 10 % du montant total de ces postes.

*Les postes soumis à cautionnement complémentaire sont ceux pour lesquels une réception technique a posteriori est prescrite.*

*Indiquer la liste des postes générés par le MAO. Ces postes doivent correspondre à ceux pour lesquels une réception technique a posteriori est nécessaire et dont le montant est suffisamment conséquent.*

*Il n’est pas exigé de cautionnement pour les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HTVA.*

### Article 34: conformité de l’exécution - Système de gestion de la qualité

*Le document de référence QUALIROUTES-A-1 relatif à la mise en place d’un système de gestion de la qualité est d’application pour autant que les clauses techniques l'imposent*

*L*a première étape de ce plan est la fourniture par chaque soumissionnaire en même temps que son offre, du formulaire d'engagement (joint au présent CSC) à développer une démarche qualité. La fourniture de ce document, dûment complété par le soumissionnaire, est une condition de régularité de l'offre.

*Ce document QUALIROUTES-A-1 et ses compléments éventuels (A-1/x) précisent:*

*- les dispositions spécifiques – plan qualité – que l’adjudicataire doit prévoir lors de la réalisation des travaux concernés*

- les modalités de fourniture (délais) et d’examen des documents.

### Article 35: plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

1. Préciser les annexes qui sont jointes au cahier spécial des charges.
2. Préciser les numéros et désignations des plans fournis.
3. Préciser le cas échéant les lieux, dates et heures pour la signature par l'adjudicataire des plans, documents et objets.
4. Préciser le cas échéant les documents et objets qui sont mis à la disposition de l'adjudicataire pour faciliter son travail. Si des essais de sol ont été effectués, en indiquer une synthèse et préciser auprès de qui le rapport complet peut être consulté.

*Au point 1, on peut citer notamment:*

* *un plan de situation des câbles et canalisations situés dans la zone des travaux (voir à ce sujet le point relatif à l’article 79 ci-après et le document de référence QUALIROUTES-A-5)*
* *le tableau du document de référence QUALIROUTES-A-8 reprenant la nature et la quantité des matériaux provenant des démolitions, si ce tableau n’est pas repris sur un plan terrier*
* *le plan de sécurité et de santé qui contient le modèle de formulaire à annexer à l’offre.*

### Article 36: plans de détail et d'exécution établis par l’adjudicataire

Reproduire le texte suivant:

L'adjudicataire fournit au fonctionnaire dirigeant le planning des travaux, dans les quinze

jours de calendrier qui suivent la notification de l'approbation de son offre.

Ce planning est fourni sous la forme GANTT.

Ce planning doit comporter:

- la durée de chaque activité

- la durée totale de chaque phase et de l'entreprise pour aboutir à l'achèvement de ceux-ci dans les délais prévus;

- les postes du métré nécessitant des fournitures dont le délai de livraison ou de réception est long et/ou a une importance en terme de planning;

- toutes les activités se trouvant sur le chemin critique;

- toutes les phases des travaux (telles que prévues au marché) et la signalisation s’y rapportant.

Ce planning fait apparaître clairement les délais partiels nécessaires pour l'exécution des diverses phases de l'entreprise et ce, en fonction des modifications de la circulation tant routière que fluviale.

Le planning comporte des repères calendrier. Ceux-ci doivent tenir compte des périodes effectives de travail intégrant les jours fériés légaux.

Ce planning est présenté pour avis au fonctionnaire dirigeant.

Ce planning peut faire l'objet de modifications. Il est mis à jour par l'entrepreneur mensuellement ou en fonction des besoins.

### Article 38/7: formules de révision

Indiquer la ou les formules de révision applicables au marché, ainsi que les valeurs des paramètres.

Les formules de révision à utiliser doivent être celles générées par le MAO en adaptant la limite des termes simplifiés afin de faire apparaître les indices TP significatifs.

### Article 42 §1: vérification des produits

Le cas échéant, indiquer la quantité des produits qui sont détruits, à la suite des vérifications opérées.

### Article 45: pénalités

Indiquer ici les pénalités spécifiques que vous voulez rendre applicable en cours d'exécution de marché:

En cas de non-conformité constatée en matière de mise en œuvre des systèmes qualité pour les travaux concernés, une pénalité spéciale de 500 € est appliquée.

Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution, une pénalité spécifique de X€/jour de dépassement au délai initialement prévu sera appliquée.

Il est rappelé que CCT Qualiroutes prévoit déjà une pénalité pour la tenue et la collecte des bons d'évacuation.

### Article 76: délais d'exécution

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Le délai d'exécution est fixé à | µindiquer soit le nombre de jours ouvrables, soit le nombre de jours calendrier, soit le nombre de semaines, de mois ou d’années, soit encore un délai de date à date ou pour une date finale déterminée. |

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai et leur montant propres, indiquer ici les délais d’exécution y afférents (voir à ce sujet les articles 91 et 92) et préciser que le délai concerné est de rigueur ou non.

Il y a lieu de vérifier la classe d’agréation exigée pour le marché concerné et s’il s’agit de travaux nécessitant le recours à des techniques ou à des matériaux non courants, pour déterminer le délai endéans lequel l’ordre de commencer les travaux doit être délivré.

### Article 79: organisation générale du chantier

Matériel de laboratoire de chantier:

Indiquer le matériel de laboratoire de chantier à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

1. une main écope à fond plat, une paire de gants résistants à la chaleur, un thermomètre de 0 à 200 °C pour le contrôle de la température des mélanges bitumineux, …
2. une règle de 3 mètres à chants effilés, avec coin gradué, sur laquelle est adapté un niveau
3. un stock de boîtes métalliques d’une capacité de 5 litres, avec anse de transport et couvercle
4. un appareillage pour les essais à la plaque, y compris la mise à disposition du camion lesté et du chauffeur (dans le cas de terrassements et fondations)
5. des moules pour la réalisation de cubes en béton
6. …

Adapter la lister en fonction des besoins du chantier

Déviation:

Indiquer si la déviation de la circulation est imposée ou interdite. Si elle est imposée, fournir l’itinéraire de déviation défini de manière détaillée avec indication précise de la signalisation routière à mettre en place, à modifier ou à occulter.

Compte tenu de la nature des travaux, une déviation même temporaire est à prévoir lors de la pose de l'enrobé ou lors de la réalisation des enduits.

Locaux mis à disposition du pouvoir adjudicateur:

Indiquer si l'adjudicataire met à la disposition des agents du pouvoir adjudicateur et à leur usage exclusif un ou plusieurs locaux d'une surface déterminée.

Si c’est le cas, indiquer la surface des locaux, le mobilier, les équipements et les services éventuels à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

Indiquer une date de fin de mise à disposition des locaux si cette date n'est pas celle de l'achèvement réel des travaux.

La mise à disposition d’un tel local peut engendrer des coûts inutiles pour un simple enduisage. Dans la même optique, le matériel envisagé doit être limité au strict nécessaire.

Le cas échéant, indiquer les entreprises susceptibles de travailler simultanément sur le chantier.

Les frais de signalisation

1. Indiquer la catégorie du chantier conformément aux dispositions de l'AM du 07 mai 1999 (MB du 21.05.1999).
2. Le cas échéant, indiquer que le chantier est situé sur le Réseau I, II ou III.

Il y a lieu de distinguer clairement les frais de signalisation à charge de l’entreprise et les frais de signalisation devant faire l’objet de postes au métré.

*Cette dernière indication est très importante car dans ce cas, pour les chantiers de 1e, 5e et 6e catégorie, la signalisation réglementaire fait l’objet de postes au métré.*

Etat des lieux:

Si un état des lieux est à réaliser, le préciser et définir son niveau de précision et la zone concernée.

L’auteur de projet peut utilement s’inspirer du texte suivant, en l’adaptant au chantier considéré:

"Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de notification d’attribution du présent marché, l’adjudicataire informe le fonctionnaire dirigeant des nom, adresse et références du géomètre expert immobilier assermenté désigné par lui pour établir l’état des lieux et concrétiser un plan de repérage. Ce plan de repérage reprend chacun des immeubles et ouvrages pour lesquels un état des lieux avant travaux doit être dressé. Le plan de repérage approuvé par le fonctionnaire dirigeant est annexé au rapport de synthèse de l’état des lieux. Les points de niveau de référence sont inscrits sur le plan de repérage par le géomètre expert immobilier assermenté.

Dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception provisoire des travaux, l’adjudicataire transmet au fonctionnaire dirigeant, le rapport de synthèse des états de récolements qu’il fait dresser après travaux par le géomètre expert immobilier assermenté.

En cas de constat de fissures ou dérangement quelconque dans un ouvrage, l’adjudicataire est tenu d’en aviser immédiatement le fonctionnaire dirigeant, ainsi que le géomètre expert immobilier. L’adjudicataire fait apposer, par ce dernier, des témoins qui doivent être contrôlés régulièrement par ses soins. Chaque sinistre fait l’objet, dans le délais le plus bref de sa survenance, d’une déclaration de l’adjudicataire au fonctionnaire dirigeant pour l’ouverture d’un dossier complet."

Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage

Indiquer, conformément au document de référence QUALIROUTES-A-5 "Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines" et sur base des conclusions de la réunion d’avant-projet:

- soit qu’il n’y a pas de câbles ni de canalisations dans la zone des travaux,

- soit que des câbles et des canalisations sont situés dans la zone des travaux. Dans ce cas, préciser sur quel document les câbles et canalisations sont repérés en plan et en profondeur (soit sur un plan terrier, soit sur un document à annexer au cahier spécial des charges).

Le cas échéant, indiquer sur ces documents que la responsabilité du pouvoir adjudicateur n’est pas engagée quant à l’exactitude des renseignements fournis par les concessionnaires.

*En cas de doute sur la situation des câbles et canalisations, et avec l’accord préalable du fonctionnaire dirigeant, l’entrepreneur vérifie par voie électronique et/ou par fouille de reconnaissance, la localisation des installations souterraines dans la zone où des détériorations peuvent être provoquées par l’exécution des travaux (cfr E 1.2).*

Tracé de l'ouvrage:

Préciser la localisation et les coordonnées des repères pour le tracé des ouvrages tant en plan qu'en niveau.

Panneaux d'information :

*Le cas échéant, indiquer :*

Dès la notification des travaux, l’entrepreneur fait réaliser, à ses frais, deux panneaux d’information de chantier.

Le texte d'information est donné dès la notification.

Conformément à la circulaire ministérielle du 3 août 2001 relative aux panneaux d'information, il y a lieu d'insérer le texte suivant: "L'entrepreneur réalise deux panneaux selon le modèle annexé au présent cahier spécial des charges et les place aux endroits indiqués par le fonctionnaire dirigeant. Il veille à leur entretien. A la fin des travaux, il en effectue le démontage et restitue les panneaux au dépôt communal sis à ... . L'ensemble des opérations précitées fait l'objet des postes nos ... du métré."

*L'ensemble des opérations précitées fait l'objet des postes nos ... du métré."* Pour la fourniture des autocollants, contacter Monsieur Deteye (081 77 33 52 - francois.deteye@spw.wallonie.be).

Matériaux provenant des démolitions:

Le modèle de formulaire statistique est disponible au Département du Sol et des Déchets - DSD (Office wallon des déchets / 081/33.65.75).

Indiquer conformément au document de référence QUALIROUTES-A-8 "Identification des matériaux en place" que l’estimation de la nature et de la quantité de matériaux provenant des démolitions est fournie

1. soit au plan terrier
2. soit dans une annexe au cahier spécial des charges.

*Pour ce qui concerne l’évacuation des déchets, l’auteur de projet se référe utilement au tableau D. 2.1.1.1. du chapitre D du CCT QUALIROUTES*

### Article 86 §2 et §6: amendes pour retard

Le cas échéant, si le délai d’exécution est un critère d’attribution du marché, indiquer le mode de calcul des amendes.

### Article 86 § 5: amendes pour retard

Si les documents du marché fixent des délais partiels sans fixer de parties ou de phases ayant leur montant propre et auxquelles ces délais sont attachés, il y a lieu d'indiquer si ces délais partiels sont de rigueur.

*Dans l’hypothèse de délais partiels de rigueur, il est possible de prévoir des amendes particulières à déterminer dans les documents du marché. A défaut, la formule prévue à l’article 86§1er et §5 de l’AR du 14 janvier 2013 s’applique.*

### Article 92 § 2: réceptions et garantie

- Dans des circonstances à motiver dans les documents du marché, indiquer que les délais de garantie sont portés à des durées inférieures ou supérieures à celles prévues à l’article 92 §2 alinéa 5 du chapitre A du CCT QUALIROUTES.

- Motiver les circonstances précitées.

Pour rappel, le délai de garantie pour les enduisages est de 3 ans.

Pour les marchés de marquages routiers :

Les délais de garantie sont les suivants :

* 1an pour les marquages routiers de la série S2100 ;
* 3 ans pour les marquages routiers des séries S2200 à S2500 compris et des séries S2700 à S3200 comprisCompte tenu de la possibilité de reconduction, prévue au point 15 du titre « Généralités » du présent Cahier Spécial des Charges, les réceptions provisoires et définitives se feront suivant le délai en vigueur au terme de chaque marché.

# 3ème partie – Clauses techniques

# Précisions et commentaires relatifs au chapitre B Terminologie du CCT QUALIROUTES

## B. 1. Classification des routes

Le cas échéant, préciser ici le ou les réseaux auxquels appartiennent les routes objet du marché.

Cette classification est appliquée aux chapitres C, E, F, G, H, I et M.

### B. 3.11. Lexique - Dépôt

Le cas échéant, préciser ici l’adresse du lieu de dépôt.

# Précisions et commentaires relatifs au chapitre D Travaux préparatoires et démolitions sélectives du CCT QUALIROUTES

#### D. 2.1.1.2. Fraisage de couches de chaussée

Définir l’épaisseur totale à démolir, l’identification de chaque couche et des interfaces.

Le cas échéant (en cas de revêtement en enrobé bitumineux), indiquer si la surface fraisée fait l’objet d’un nettoyage sous haute pression tel que décrit au D. 2.1.1.2.

Décrire, le cas échéant, les opérations de dégagement des joints de dilation après fraisage.

# Précisions et commentaires relatifs au chapitre E Terrassements généraux et particuliers du CCT QUALIROUTES

Ce chapitre n’est à compléter que si des interventions au niveau de la structure de voirie sont envisagées.

Il y a lieu, dans ce cas, de se référer au chapitre E du modèle de CSC disponible sur le site internet "http://qc.spw.wallonie.be"*.*

# Précisions et commentaires relatifs au chapitre F sous-fondations et fondations du CCT QUALIROUTES

Ce chapitre n’est à compléter que si des interventions au niveau de la structure de voirie sont envisagées.

Il y a lieu, dans ce cas, de se référer au chapitre F du modèle de CSC disponible sur le site internet "http://qc.spw.wallonie.be".

# Précisions et commentaires relatifs au chapitre G Revêtements du CCT QUALIROUTES

Afin d'assister l'auteur de projet dans le choix des revêtements à mettre en œuvre, le site 'qc.spw.wallonie.be' propose une note technique (3.1) et son annexe qui décrivent des solutions types en fonction du réseau routier.

##### G. 2.2.2.1.1. Enrobés a squelette sableux - couches de liaison et de reprofilage

Spécifier le type de bitume utilisé et sa classe. Ex.: bitume routier (x = 1), classe 35/50 ou 50/70.

* *Les bitumes additionnés, les bitumes durs et les bitumes à indice de pénétration positif sont utilisés pour améliorer la résistance aux déformations permanentes et/ou à la fissuration des enrobés.*
* *Emploi des additifs:*
* *asphalte naturel: remplacer 10 % du liant par de l’asphalte naturel;*
* *polyoléfines: remplacer 5 à 12 % du liant par des polyoléfines (% exprimé par rapport à la masse du liant).*
* *Si des problèmes de fatigue ou de fissuration réflective particuliers sont à craindre, l’utilisation d’un bitume polymère neuf peut être recommandée.*
* *La mise en œuvre manuelle d’enrobés contenant un bitume polymère neuf ou additionné s’avère généralement difficile.*
* *Le choix du type de liant sera en principe fait en fonction des critères de performance précisés au CCT et, dans certains cas, des difficultés de mise en œuvre. Il peut être laissé au choix de l’entrepreneur.*
* *Dans un souci d’amélioration de la qualité et de la durabilité des revêtements en enrobés bitumineux, seuls les bitumes modifiés (bitumes durs, bitumes à indice de pénétration positif et bitumes polymères) sont autorisés sur les routes des réseaux I et IIa. Dans les couches de liaison et de reprofilage, l’utilisation de bitumes routiers avec additifs (asphalte naturel, polyoléfines …) est également autorisée.*

##### G. 2.2.2.1.2. Enrobés a squelette sableux - couches de roulement

Spécifier le type de bitume utilisé et sa classe. Ex.: bitume routier (x = 1), classe 35/50 ou 50/70.

* *Les enrobés à squelette sableux sont de préférence utilisés sur les routes des réseaux II et III.*
* *La pose en épaisseur variable d’enrobés à squelette sableux pour couche de roulement est tolérée sur les routes des réseaux II et III. Dans la mesure du possible, on lui préfère cependant un reprofilage en AC-10base3-x ou en AC-6,3base3-x, éventuellement combiné à un fraisage, suivi d’une couche de roulement posée en épaisseur constante.*
* *En cas de pose manuelle, il est recommandé d’éviter les enrobés à squelette pierreux et les enrobés à base de bitume polymère.*
* *Le remplacement d’une partie du filler par la chaux hydratée (au minimum 1 % de la masse des granulats secs) vise à améliorer l’adhésivité liant-granulat et limiter le vieillissement du liant, conduisant au final à une amélioration de la durée de service de l’enrobé (jusqu’à 20 - 25 %). L’utilisation de chaux hydratée est possible en présence de bitume pur ou bitume polymère dans tout type d’enrobé. Son emploi est particulièrement pertinent dans les enrobés à squelette pierreux.*
* *Le choix du type de liant est en principe fait en fonction des critères de performance précisés au CCT. Il peut être laissé au choix de l’entrepreneur.*
* *L’emploi de bitumes pigmentables (enrobés colorés) est déconseillé dans les ronds-points et les routes soumises à trafic lourd, la résistance des enrobés à l’orniérage et aux efforts tangentiels étant généralement insuffisante avec ce type de bitume.*

#### G. 2.2.8.1. Mise en œuvre des enrobés bitumineux

Indiquer si le document de référence Qualiroutes-A-1 est d’application dans le cas où l’entreprise comprend plusieurs sections inférieures à 1.000 m2 réalisées successivement avec un même type d’enrobé et dont la somme est supérieure à 1.000 m2.

#### G. 2.2.8.2. Mise en œuvre des enrobés bitumineux - couche de collage

Indiquer si le support fait l’objet d’un nettoyage à l’eau sous pression.

* *Le nettoyage à l’eau sous pression est indiqué dans le cas où le support est particulièrement sale ou s’il présente des traces d’huiles, de corps gras, de mazout, etc.*
* *Il est obligatoire sur une surface fraisée.*
* *Le choix de la couche de collage est laissé à l’appréciation de l’entrepreneur. Celui-ci détermine le taux d’épandage ainsi que le type d’émulsion et de liant, et leurs caractéristiques, de façon à réaliser une adhésion parfaite de la couche d’enrobés sur le support.*
* *En cas de mise en œuvre de SMA, il y a lieu d’éviter soigneusement de surdoser la couche de collage.*
* *L’utilisation d’une membrane bitumineuse épaisse (M. 4.2) en tant que couche de collage est généralement à déconseiller, sauf pour les PA ou en cas de support fortement fissuré.*
* *L’utilisation de finisseurs à rampe intégrée permet d’éviter l’adhérence de la couche de collage aux pneus des camions. D’autres systèmes, comme les émulsions anti-adhérentes, sont également envisageables. Pour les PA et les BBTM, le système est laissé au choix de l’entrepreneur. Pour les RUMG, l’utilisation d’un finisseur à rampe intégrée est obligatoire.*
* *Les enrobés colorés sont posés sur une couche de collage classique et non pas sur une couche d’émulsion à base de liant synthétique clair.*
* *La couche de collage et le nettoyage à l’eau sous pression font l’objet de postes séparés du métré.*

#### G. 2.2.8.5. Epandage

Indiquer si les différentes bandes de la couche de roulement doivent être exécutées simultanément et en parallèle.

* *L’exécution simultanée des bandes de roulement est à conseiller chaque fois que c’est possible car elle permet d’éviter les joints de reprise longitudinaux.*
* *Lorsque le dispositif de réglage est constitué d’un ski, il y a lieu de contrôler la conformité du profil de l’élément sur lequel glisse ce ski. On évite généralement de suivre le profil d’un filet d’eau existant.*

#### G. 3.2.1.2. Familles d’enduits superficiels et catégories de routes

Indiquer la (les) famille(s) d’enduits à mettre en œuvre.

* *Dans un souci d’amélioration de la durabilité et de la qualité des enduits superficiels, seuls les enduits à base d’émulsion cationique de bitume modifiée par des polymères ou à base de bitumes fluxés avec polymères sont autorisés sur les routes des réseaux I et IIa.*
* *Les catégories de routes sont définies conformément au C. 5 de la NBN EN 12271. En Belgique, il a été décidé de baser la classification uniquement sur le trafic (catégorie R1 pour le trafic correspondant aux réseaux I et II, catégorie R2 pour le trafic correspondant au réseau III).*
* *Pour obtenir le marquage CE, l’entrepreneur démontre la conformité de son produit à la NBN EN 12271 au moyen du TAIT (Type Approval Installation Trial: annexe C de la norme). Un TAIT doit être réalisé par famille d’enduits, telle que définie au tableau G. 3.2.1.2.*

#### G. 3.2.1.3. Types d’enduits superficiels

Indiquer le(s) type(s) et la (les) dénomination(s) d’enduits à mettre en œuvre.

L’auteur de projet définit le(s) type(s) d’enduits à mettre en œuvre en fonction des conditions existantes (support, tracé, conditions climatiques, trafic ...) et en fonction des performances requises (spécifications du G. 3.2.3).

##### G. 3.2.2.3.1. Réparations préalables

Indiquer si des réparations préalables sont à effectuer:

* réparation des flaches et nids-de-poule,
* traitement des zones déformées,
* traitement des joints et fissures,
* traitement des zones poreuses ou finement fissurées,
* mise à niveau d’éléments localisés.

Ces travaux font l’objet de postes séparés du métré.

#### G. 3.3.1.2. Familles de MBCF et catégories de routes

Indiquer la (les) famille(s) de MBCF à mettre en œuvre.

Indiquer, le cas échéant, la largeur et la profondeur moyennes de l’(des) ornière(s).

#### G. 3.3.1.3. Types de MBCF

Indiquer le(s) type(s) et la (les) dénomination(s) de MBCF à mettre en œuvre.

*L’auteur de projet définit le(s) type(s) de MBCF à mettre en œuvre en fonction des conditions existantes (support, tracé, profondeur d’ornière, conditions climatiques, trafic ...) et en fonction des performances requises (spécifications du G. 3.3.3).*

##### G. 3.3.2.3.1. Réparations préalables

Indiquer si des réparations préalables sont à effectuer:

* réparation des flaches et nids-de-poule,
* traitement des zones déformées,
* traitement des joints et fissures,
* traitement des zones poreuses ou finement fissurées,
* mise à niveau d’éléments localisés.

Ces travaux font l’objet de postes séparés du métré.

#### G. 3.3.3.6. Couleur du MBCF

Indiquer la teinte des MBCF colorés et, le cas échéant, les prescriptions de chromaticité et de luminosité.

Les MBCF colorés sont généralement réalisés avec des émulsions à base de liant synthétique clair et des granulats colorés.

### G. 3.4.1. Enduits scellés par un MBCF - enduits superficiels

Indiquer la (les) famille(s) d’enduits à mettre en œuvre.

Indiquer le(s) type(s) et la (les) dénomination(s) des enduits à mettre en œuvre.

La granularité de l’enduit est en principe 6,3/10 pour les routes du réseau I et certaines routes du réseau II et 4/6,3 pour les autres. Il faut toutefois noter que, sur le réseau I, il est de plus en plus fait usage d’un enduit 4/6,3 scellé par un MBCF 0/6,3 ou 0/10.

Le taux d’épandage des gravillons sera en principe plus faible que celui des enduits classiques de façon à permettre la mise en place du MBCF.

En raison de la durée d’évacuation des fluxants, il n'est jamais fait usage d’un enduit au bitume fluxé sous un MBCF.

Les essais a posteriori (rugosité, texture ...) ne sont pas d’application sur l’enduit.

### G. 3.4.2. Matériaux bitumineux coulés à froid (MBCF)

Indiquer la (les) famille(s) et le(s) dénomination(s) des MBCF à mettre en œuvre.

Les granularités utilisées pour les MBCF sont 0/4, 0/6,3 ou 0/10. Le taux d'épandage est à adapter en fonction du type d’enduit et du taux de liant de celui-ci.

**Modèle de formulaire d’offre**

**applicable aux travaux régis**

**par le CCT QUALIROUTES**

# OFFRE

Pouvoir adjudicateur: …………………….

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° …………………**

**N° dossier …………………**

**relatif à l’entreprise de travaux indiquer l’objet des travaux**

Le soussigné:   
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité:

Domicilié à:   
(Pays, localité, rue, n°)

*ou bien* ***([[1]](#footnote-1))***

La Société:   
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s):   
(nom(s), prénoms et qualité(s))

*ou bien* ***(1)***

Les soussignés:   
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

Constitués en groupement sans personnalité juridique pour la présente entreprise,

s’engage (ou s’engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché faisant l’objet de ce cahier spécial des charges, relatif à l’entreprise de travaux

moyennant la somme de  
(en chiffres: T.V.A. comprise):   
(en lettres: T.V.A. comprise):

* rabais consenti sur l’ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l’exclusion des sommes réservées): ……. % (*[[2]](#footnote-2)*)
* majoration appliquée sur l’ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l’exclusion des sommes réservées): ……. % *(1)*

#### Renseignements généraux

* Immatriculation(s) O.N.S.S (ou équivalent pour les soumissionnaires employant du personnel non assujetti à la loi du 27 juin 1969 en matière de sécurité sociale des travailleurs) : n°(s)
* Numéro d'entreprise: n°(s)
* Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés (ou certificat ou inscription sur une liste officielle d’un Etat membre de l’UE ou d’un pays repris à l’article 21 de la loi du 15 juin 2006) : n°(s)
* Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) d’agréation:
* Numéro de téléphone:
* Numéro de fax:
* Courriel:

#### Documents à fournir par le soumissionnaire ne possédant pas l’agréation requise

Conformément à l’article 70 al.2 3° de l’AR du 15 juillet 2011, sont joints à la présente offre les documents qui sont exigés en vertu de l’article 1 de l’Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 et qui démontrent qu’il est satisfait aux conditions fixées pour obtenir l’agréation requise pour l’attribution du présent marché ***([[3]](#footnote-3))***.

Est jointe à la présente offre une copie de l’attestation constatant l’introduction d’un dossier complet, conformément à l’article 6 de l’Arrêté royal du 26 septembre 1991 ***(1)***.

#### Identification des sous-traitants (nom, adresse, classe et catégorie d'agréation ([[4]](#footnote-4)) )

#### Matériaux et produits [[5]](#footnote-5)

Application de l’article 78 al.1, 5° de l’AR du 18 avril 2017: voir annexe X [[6]](#footnote-6) à la présente offre dans laquelle est détaillée l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser avec indication par pays d'origine de la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits et matériaux interviennent dans l'offre; si ces produits ou ces matériaux sont à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire de l’Union européenne, seule la valeur des matières est indiquée.

#### Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° …………... de l’établissement financier suivant ***([[7]](#footnote-7))*** …………………….…………………………... ouvert au compte de ***([[8]](#footnote-8))*** …………………………………………………………………...

#### Annexes

Sont annexés à la présente offre:

* le métré récapitulatif
* les documents datés et signés ainsi que les modèles et échantillons exigés par le cahier spécial des charges ***([[9]](#footnote-9))*,** à savoir:

Indiquer explicitement la liste des documents, modèles ou échantillons exigés (notamment, la liste des documents nécessaires à la sélection qualitative, le cas échéant).

Il y a lieu de veiller à une parfaite correspondance entre les documents à annexer à l’offre et ceux indiqués au point 12.3 du cahier spécial des charges (Généralités).

Si un plan de sécurité et santé est joint au cahier spécial des charges, indiquer:

"- le formulaire (joint en annexe au plan de sécurité et santé) dûment complété."

Fait à , le Le(s) soumissionnaire(s)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nom(s), prénoms et qualité | Cachet de l’entreprise |

*Remarque importante*

*Si le soumissionnaire établit son offre et le métré récapitulatif sur d’autres documents que les modèles fournis, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et les documents du marché (art. 77 de l’arrêté royal du 18 avril 2017).*

*Sont déclarés irréguliers, les métrés qui ne contiennent pas notamment:*

* *les numéros de postes du CPN*
* *les références aux prescriptions techniques du CCT QUALIROUTES.*
* *le montant total de l'offre et les prix unitaires exprimés en toutes lettres et en chiffres.*

1. **Biffer la mention inutile.** [↑](#footnote-ref-1)
2. **A compléter le cas échéant** [↑](#footnote-ref-2)
3. **Biffer la mention qui n’est pas d’application.** [↑](#footnote-ref-3)
4. Les classes d'agréation de l'entrepreneur et de ses sous-traitants répondent conjointement aux prescriptions du marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si les documents du marché le requièrent [↑](#footnote-ref-5)
6. A préciser [↑](#footnote-ref-6)
7. **Dénomination exacte de l’établissement financier.** [↑](#footnote-ref-7)
8. **Dénomination exacte du compte.** [↑](#footnote-ref-8)
9. **Biffer les mentions inutiles.** [↑](#footnote-ref-9)